

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 267

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
LIVRAISONS DE MATÉRIAUX
CHEMIN DU LOGIS NEUF – MONTÉE DE LA PASCALE**

BONIFAY

DÉROGATION

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande du 05 MARS 2026 de M. Anthony RAVASSA Conseiller de Vente – Agence de Sanary – société BONIFAY ☎ 04.94.74.23.83 sise : 134, Ancien Chemin de Toulon – 83110 SANARY S/MER (courriel : sanary@bonifay.fr),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées ci-dessus.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes dont le PTAC n'excède pas 19 tonnes de l'entreprise précitée sont "exceptionnellement" autorisés à se rendre au **274, Montée de la Pascale en empruntant le Chemin du Logis Neuf pour la livraison de matériaux chez M. Bruno FERON**

DU MERCREDI 11 MARS 2026 AU MERCREDI 18 MARS 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le **10 MARS 2026**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.